



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA PLACE
GERMINAL LE DEUXIÈME MARDI DE CHAQUE MOIS DE 14H À 17H**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu la demande de la fondation *Apprentis d'Auteuil* de réaliser, dans le cadre du projet *Potenti'elles*, des interventions visant à fournir aux jeunes un accompagnement pour leur projet professionnel, ces interventions prenant la forme d'un accueil dans un bus aménagé à cet effet,

Considérant qu'à l'occasion de cet accueil, il convient de garantir la sécurité des personnes reçues par la fondation et des usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules autres que le bus *Potenti'elles*, est interdit les mardis 10 septembre, 12 novembre et 10 décembre 2024, de 13h30 à 17h sur une partie de la place Germinal, plus particulièrement au niveau de la première rangée de places de parking.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter le bon déroulement de cet accueil, les Services Techniques de la Commune se chargeront de mettre en place les barrières et panneaux nécessaires afin d'appliquer le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Commune, le Directeur des Services Techniques de la Commune et les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le **30 AOUT 2024**

Le Maire,

Bernard BAUDE

